



COMMUNE DE LOUIGNAC
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4.3.2 : ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES

P.L.U DE LA COMMUNAUTE DE LOUIGNAC ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
10/01/2020	21/01/2022
Signature du Maire	

Identification du document

Élément	
Titre du document	PIECE 4.3.2 : ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES
Nom du fichier	4.3.2_ ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES
Version	17/01/2022 09:38:00
Rédacteur	LPE
Vérificateur	LPE
Chef d'agence	ANL

1. ELEMENTS PATRIMONIAUX PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme permet, dans le cadre du PLU, d'« identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Le règlement graphique du PLU de la commune de Louignac identifie à ce titre différents éléments patrimoniaux à préserver.

REGLE GENERALE :

Tous les travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, conformément au Code de l'urbanisme.

1. LAVOIR

Lieu-dit : Bourg

Parcelle : C 683

Zones du PLU concernées : UA



2. EGLISE

Lieu-dit : Bourg

Parcelle : C 258

Zones du PLU concernées : UA



3. CHATEAU

Lieu-dit : Lons

Parcelle : D 659

Zones du PLU concernées : A



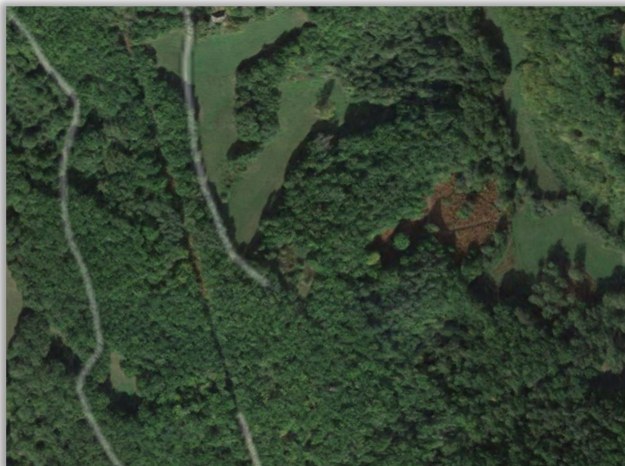


4. SITE DE SARCOPHAGES

Lieu-dit : La Reynie Haute

Parcelle : B 842

Zones du PLU concernées : N



5. LAVOIR

Lieu-dit : Le Vignard

Parcelle : E 100

Zones du PLU concernées : N



6. LAVOIR

Lieu-dit : Le bourg

Parcelle : C 679

Zones du PLU concernées : A

